

PHARMAGEST INTERACTIVE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS
SIEGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS
05 ALLEE DE SAINT CLOUD
54600 VILLERS LES NANCY
SIREN 403 561 137 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le dix-neuf juin,
A 16 heures,

Les actionnaires de la Société :

« PHARMAGEST INTERACTIVE »

Société anonyme au capital de 3.034.825 euros, divisé en 3.034.825 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est sis à VILLERS LES NANCY, Technopole de NANCY BRABOIS, 05 Allée de Saint Cloud, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre simple adressée le 02 juin 2009 à chaque actionnaire nominatif et par avis insérés dans le BALO du 13 mai 2009 et dans les TABLETTES LORRAINES DES SOCIETES du 1^{er} juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MATHIEU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

- **Monsieur Thierry PONNELLE**

et

- « **GROUPE WELCOOP** »

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

- **Maître Christian WELTZER**

est désigné comme secrétaire.

La société « BATT AUDIT » et la société « MAZARS » Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoquées par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 02 juin 2009.

Monsieur Jean-Baptiste FRACHE et Madame Dominique MOSER, membres du Comité d'Entreprise, ont été convoqués par lettre en date du 02 juin 2009.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **2.316.105** actions sur les **3.034.825** actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DOCUMENTS EN COMMUNICATION

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO et un exemplaire des TABLETTES LORRAINES DES SOCIETES contenant l'avis de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2008 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- l'attestation des Commissaires aux comptes concernant le document de référence,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscriptions et d'achat d'actions,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 - DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés et rapport spécial du président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les plans d'options ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et sur les comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et quitus aux administrateurs et au Directeur Général délégué non administrateur ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 Décembre 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2 - DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport des Commissaires aux comptes,
- Augmentation du capital social d'une somme de 50.000 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration à cet effet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PRESENTATION DES RAPPORTS

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration auquel est annexé le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce (rapport sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne), le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes.

✱

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

✱

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

COMPTE-RENDU DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport spécial du Président,

Approuve les comptes annuels arrêtés tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 6.573.792,61 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code qui s'élèvent à un montant global de 37.863 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 12.621 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs et au directeur général délégué non administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Donne quitus aux membres du Conseil d'administration et à Monsieur Dominique PAUTRAT, Directeur Général délégué non administrateur depuis le 07 mars 2008 de l'exécution de leurs mandats et donne décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.293.915 voix pour, 22.190 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.314.523 voix pour, 1.582 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 6.573.792,61 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	6.573.792,61 €
- Report à nouveau	<u>1.180.361,75 €</u>
- A la disposition des actionnaires	7.754.154,36 €
- Dividendes 1,35 euro par action	<u>4.097.013,75 €</u>
- Le solde, soit	<u>3.657.140,61 €</u>

est affecté au « compte report à nouveau ».

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,35 euro par action.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} septembre 2009 auprès de la banque BNP chargée de la gestion des titres.

Si lors de la mise en paiement des dividendes, la société détenait certaines de ses propres actions (dans le cadre du contrat de liquidité), la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte "report à nouveau".

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application des textes en vigueur, les dividendes versés aux personnes physiques seront précomptés par la société du ou des prélèvements à la source suivants :

- d'un prélèvement social obligatoire de 12,1 %,
 - d'un prélèvement libératoire de 18% pour les actionnaires ayant opté pour ledit prélèvement au plus tard au moment de l'encaissement des revenus.
- Ce prélèvement entraîne l'annulation de l'abattement de 40% rappelé ci-dessus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le dividende précité distribué au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Dividendes éligibles à l'abattement de 40% (versés à des personnes physiques)	Dividendes non éligibles à l'abattement (versés à des personnes morales)
31/12/2005	1,10 €	1,10 €	1,10 €
31/12/2006	1,20 €	1,20 €	1,20 €
31/12/2007	1,30 €	1,30 €	1,30 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions de l'article L. 225-38 du Code du Commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce sont applicables,

Approuve les conventions y énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat d'actions par la société

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, soit un nombre d'actions maximum de 303.482 actions.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuites d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale décide que :

- le prix unitaire d'achat maximum ne pourra dépasser 65 euros,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 19.726.330 euros pour 10 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la sixième résolution de l'assemblée générale de la Société du 19 juin 2008.

Le Conseil d'administration informera chaque année dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 2.287.445 voix pour, 28.660 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide de fixer à 20.000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.315.660 voix pour, 445 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide de nommer en qualité de nouvel administrateur à compter de ce jour :

- Monsieur Dominique PAUTRAT
Demeurant 23 rue du Chanoine Jacob
54000 NANCY

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.295.235 voix pour, 20.870 voix contre.

Monsieur PAUTRAT a déclaré accepter ce mandat, satisfaire aux règles de cumul des mandats et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité légale.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide de nommer en qualité de nouvel administrateur à compter de ce jour :

- Monsieur William LE BELLEGO
Demeurant 168 rue Antonin Daum
54710 LUDRES

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.273.045 voix pour, 43.060 contre.

Monsieur LE BELLEGO a déclaré accepter ce mandat, satisfaire aux règles de cumul des mandats et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité légale.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide de nommer en qualité de nouvel administrateur à compter de ce jour :

- Monsieur Michel DUSSERE
Demeurant 26 rue Jacques Grüber
54000 NANCY

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.281.516 voix pour, 34.589 voix contre.

Monsieur DUSSERE a déclaré accepter ce mandat, satisfaire aux règles de cumul des mandats et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité légale.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

↳ Que le Directeur général disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à

↳ L. 3332-8 du Code du travail

↳ D'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum d'un an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 50.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions émises sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et à cet effet :

- ▶ Fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;
- ▶ Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- ▶ Fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- ▶ Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- ▶ Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est refusée par 78.051 voix pour, 2.238.054 voix contre.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,